

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 24/03/2026 - B2026/014243 - 1998 B 00299 - 415 277 177 - A2D

Plaquette des comptes annuels

A2D

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

15 Rue Sully

**69150 DECINES CHARPIEU
FRANCE**

- SOMMAIRE -

A2D

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Attestation	3
Comptes annuels	
Bilan actif	5
Bilan passif	6
Compte de résultat	7
Dossier de gestion	
SIG	10
Liasse fiscale	
Imprimés fiscaux	13

Certifié Conforme

- Attestation -

A2D

du 01/01/2025 au 31/12/2025

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise :

SAS A2D
15 Rue Sully

69150 DECINES CHARPIEU
FRANCE

relatifs à l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Conformément à notre lettre de mission en date du 20/01/2025, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes annuels qui ne constitue ni un audit, ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	587 395 €
Chiffre d'affaires :	843 287 €
Résultat net comptable :	101 349 €

Fait à : LYON--6E--ARRONDISSEMENT
Le : 26/01/2026

Agathe CORGIÉ TRESELER
Expert-comptable

Certifié Conforme

D6

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF -

A2D

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	2 592		2 592	2 592
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	4 852	4 852		
Autres immobilisations corporelles	33 548	23 936	9 611	13 811
Immobilisations en cours, Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations				
Créances rattachées à participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 759		6 759	6 695
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	47 751	28 788	18 982	23 098
ACTIF CIRCULANT				
Stock et en-cours				
Matières premières et approvisionnements	134 158	5 767	128 391	129 950
En cours de production	53 541		53 541	76 167
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Clients et comptes rattachés	222 051		222 051	350 507
Autres créances	10 658		10 658	8 097
Charges constatées d'avance	9 472		9 472	7 530
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	144 320		144 320	582 187
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	574 200	5 767	568 433	1 154 437
Frais émissions des emprunts (V)				
Primes remboursements emprunts (VI)				
Ecarts de conversion de conversion actif (VII)				
TOTAL ACTIF GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	621 950	34 556	587 385	1 177 535
Renvois:				
(1) Dont à moins d'un an :				
(2) Dont à moins d'un an :				

Célestine Conforne

- BILAN PASSIF -

A2D

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 45 734,71)	45 735	45 735
Primes d'émission		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves légales	4 573	4 573
Réserves statutaires ou contractuelles	315 104	187 518
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	101 349	127 586
Situation Nette	466 761	365 412
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	466 761	365 412
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		7 580
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)		7 580
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (2)		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 136	30 683
Dettes fiscales et sociales	73 912	246 196
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	15 586	527 664
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	120 634	804 543
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (IV)		
TOTAL PASSIF GENERAL (I + II + III + IV)	587 395	1 177 535
Renvois :		
(1) Dont à moins d'un an	120 634,00	804 543,00
(2) Dont emprunts participatifs		

Certifié Conforme

DOSSIER DE GESTION

LIASSE FISCALE

Imprimés fiscaux

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2025

cerfa

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	2025-01-01	et clos le	2025-12-31	Régime simplifié d'imposition	☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☒
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				☐	
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				☐	

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
A2D	15 Rue Sully
SIRET 4 1 5 2 7 7 1 7 7 0 0 0 1 0	69150 DECINES CHARPIEU
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ
Activités exercées
Fabrication de matériel de distribution et de commande éle
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	92 321	Déficit
			0
Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	0
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %	0	PV à long terme imposables à 19 %	0
		PV exonérées (art. 238 quindecies)	0
Autres PV imposables à 19 %	0	PV à long terme imposables à 0 %	0
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐
France ruralités revitalisations FRR, 44 quindecies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération, art.44 quaterdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	☐	Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	☐
		Zone de revitalisation rurale, art 44. quindecies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	0
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	0
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%
0

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?
☒
Si oui, indication du logiciel utilisé
MyUnisoft Comptabilité

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Société ou indépendant :	Société ou indépendant :
TRESELER & Co	
44 Rue d'Inkermann	
69006 LYON-6E-ARRONDISSEM Tél: 0437237274	Tél:

OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :	Date: 2026-01-26	Lieu: DECINES CHARPIEU	
	Qualité et nom du signataire: DOUSSEAUD		
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné	Signature :		

Examen de conformité fiscale (ECF)	prestataire :
---	----------------------

Cerhfe Conforme

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même				a				
	payées par un établissement chargé du service des titres				b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)					c				
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus :					e				
Libellé						Montant			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI						j			
Montant des revenus répartis					TOTAL (ligne a à e)				
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS									
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SCA : associés gérants - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette impôt sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements, forfaits de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société							
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des versements versés :						
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais de professionnels, autre que ceux visés dans			
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
K DIVERS									
Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)								
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages								
MVLT Imposées				à 0 %	à 15 %	à 19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

Certifié conforme

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2025

cerfa

N° 15949 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	A2D			Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise	15 Rue Sully			69150	DECINES CHARPIEU
SIRET	4 1 5 2 7 7 1 7 7 0 0 0 1 0				
Durée de l'exercice en nombre de mois*	1 2		Durée de l'exercice précédent *	1 2	
			Exercice N clos le		2025-12-31
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé			TOTAL (I)	AA	
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	2 592
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	4 852
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	23 936
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	6 759
TOTAL (II)			BJ	BK	47 751 28 789 18 962
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	134 158 5 767 128 391
		En cours de production de biens	BN	BO	53 541
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	222 051
		Autres créances (3)	BZ	CA	10 658
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD	CE	
		Disponibilités	CF	CG	144 320
	COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	CI	9 472
TOTAL (III)		CJ	CK	574 200 5 767 568 433	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW			
Primes de remboursement des obligations (V)		CM			
Écarts de conversion actif * (VI)		CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	621 950	1A 34 556 587 395
Renvois (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Certifié Conforme

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A2D		Néant ☐ *	
					Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :45.735.)			DA	45 735
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...			DB	
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence EK	)	DC
	Réserve légale (3)			DD	4 573
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	315 104
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	)	DF
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	)	DG
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	101 349
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	466 761
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligatoires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs EI	)	DV
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	31 136
	Dettes fiscales et sociales			DY	73 912
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	120 634	
Écart de conversion passif *			ED		
TOTAL GENERAL (I à V)			EE	587 395	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			- Écart de réévaluation libre	1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Certifié Conforme

DG

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A2D		Néant ☐ *						
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
			Consécutives à la réévaluation des cours de l'exercice	à la pratique d'une mise en œuvre						
		1	2	3						
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	2 592	KE	KF				
	Terrains		KG		KH	KI				
	Constructions	Sur sol propre (dont composants L9)	KJ		KK	KL				
		Sur sol d'autrui (dont composants M1)	KM		KN	KO				
	Installations gales, agencements, aménagements des constructions	(dont composants M2)	KP		KQ	KR				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	(dont composants M3)	KS	4 852	KT	KU				
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	21 208	KW	KX				
		Matériel de transport *	KY	24 963	KZ	LA				
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LB		LC	LD				
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG				
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ				
	Avances et acomptes		LK		LL	LM				
	TOTAL III	LN	51 023	LO		LP				
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T				
Autres participations		8U		8V	8W					
Autres titres immobilisés		1P		1R	1S					
Prêts et autres immobilisations financières		1T	6 695	1U	1V	64				
TOTAL IV		LQ	6 695	LR	LS	64				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	60 310	ØH	ØJ	64				
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence					
		Par virement de poste à poste	Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence							
		1	2	3	4					
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	2 592	1X	
	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillages industriels	IT		MJ		MK	4 852	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers	IU		MM		MN	21 208	MO	
		Matériel de transport	IV		MP	12 623	MQ	12 340	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III	IY		NG	12 623	NH	38 400	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW	
Autres participations		IO		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	6 759	2G		
TOTAL IV		I3		NJ		NK	6 759	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	12 623	ØL	47 751	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Certié Carbonne

D6

5 bis

**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFIP N° 2054 bis-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des Impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		A2D				Néant ☒ *
Exercice N clos le		2025-12-31				
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾	
			Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾		
	①	②	③	④	⑤	⑥
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	_____	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	_____	-
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	_____	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Certié Conforme

06

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A2D						Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	4 852	QA		QB		QC	4 852
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	7 396	QE	4 200	QF		QG	11 596
	Matériel de transport	QH	24 963	QI		QJ	12 623	QK	12 340
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	37 212	QV	4 200	QW	12 623	QX	28 789
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	37 212	ØP	4 200	ØQ	12 623	ØR	28 789
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
	Inst gales, agenc, aménagements divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immob. corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL		NM				NO	
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES *							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Conforme
Certifié

06

Designation de l'entreprise		A2D						Néant ☐		
NATURE DES PROVISIONS		Montant du début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	7 580	4F		4G	7 580	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		D4		5T		5U		
	TOTAL II	5Z	7 580	TV		TW	7 580	TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participations	9U		9V	0	9W	0	9X	0
		- autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N	6 709	6P	(942)	6R		6S	5 767	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	6 709	TY	(942)	TZ		UA	5 767	
	TOTAL GENERAL (I+II+III)	7C	14 289	UB	(942)	UC	7 580	UD	5 767	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	(942)	UF	7 580					
	- financières	UG		UH						
	- exceptionnelles	UJ		UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI							10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Certifié conforme

DG

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD

2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

Extensions

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

Conforme
Certifié
DG

⑧

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A2D				Néant ☐ *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	6 759	UV		UW	6 759				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	222 051		222 051						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie*	(Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		Z1							
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	8 921		8 921					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 737		1 737					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR									
Charges constatées d'avance	VS	9 472		9 472							
TOTAUX		VT	248 940	VU	242 181	VV	6 759				
RENOIS	(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine	VG								
		à plus d'1 an à l'origine	VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	31 136		31 136						
Personnel et comptes rattachés		8C	24 042		24 042						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	28 289		28 289						
État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW	19 638		19 638					
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilées	VQ	1 943		1 943					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	15 586		15 586						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	120 634	VZ	120 634						
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Cernifié Conforme

DG

Designation de l'entreprise		A2D				Néant ☐		Exercice N clos le	
		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)				ET ☐		2025-12-31	
I. REINTEGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
								WA	101 349
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	2 733	3 966	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art.39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	1 233		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX		51	
	Amendes et pénalités		WJ	51	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)							Y7	29 455
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI		L7	K7	
Régimes particuliers/ impositions ciblées	Moins-values nettes à long terme		{	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)				I8	
	- imposées au taux de 0 %				ZN				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{	- Plus-values nettes à court terme				WN	
	- Plus-values soumises au régime des fusions				WO				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3ème et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
TOTAL I								WR	134 821
II. DEDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E.*								WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)								WU	
Régime d'imposition particuliers et impositions ciblées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
			- imposées au taux de 0 %					WH	
			- imposées au taux de 19 %					WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I8	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	)	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY	
Majoration d'amortissement *								XD	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation - (FRR) (44 quindecies A)	HT	Entreprises nouvelles (art 44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	XF	
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA		
		ZFU - TE (art. 44 octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	XG			
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC				
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		Y0				
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI				
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies G)	YL							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2	

Conforme
Certifié

DG

III. RESULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	0
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	{	Bénéfice (I moins II)	XI	134 821	
		Déficit (II moins I)		XJ	0
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL	
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	134 821	XO

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

I REINTEGRATIONS DIVERSES		Exercice N
		Montant

II DEDUCTIONS DIVERSES		Exercice N
		Montant

Certifié Conforme

Designation de l'entreprise	A2D				Néant ☐	
I. SUIVI DES DEFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	0	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice		
				K4 ter	0	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	0	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	0	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	0	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	0	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	6 117	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT						
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis al. 2 du CGI *		ZV	0	ZW	0	
Provisions pour risques et charges *						
TOTAUX		8X	0	8Y	0	
Provisions pour dépréciation *						
TOTAUX		9D	0	9E	0	
Charges à payer						
TOTAUX		9K	0	9L	0	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	0	YO	0	
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :		Ligne WI		Ligne WU		
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)						
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice	
	L1	0	0		0	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

Conforme
Cernité

26

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A2D										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	127 586		- Autres réserves	ZD	127 586						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF	127 586		Report à nouveau	ZG							
					(N.B. : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZH	127 586					
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(	Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		)	YQ						
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	6 210					
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	26 865	)	XQ	41 810					
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	42 461					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	19 830					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage						YV						
	- Autres comptes	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	75 765					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	186 076					
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE						YW	3 182				
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS		)	9Z	5 862				
		Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD						YX	9 044				
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	166 934					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	53 737					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2024) *						ØB	366 751					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	4.55 %					
	- Numéro de centre agréé *	XP					ZR						
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH						
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	0				
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	0				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

 Conforme
 Cerhfié

DG

Désignation de l'entreprise	A2D	Néant ☐ *
-----------------------------	-----	----------------------------------

A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
1	PARTNER 2009-01-01	12 623		12 623		

B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
			19%	15% ou 12,80%	0%	
7	8	9	10			11

I-IMMOBILISATIONS

1	125	125	125				
---	-----	-----	-----	--	--	--	--

II-AUTRES ELEMENTS

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)		125					
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Détails : DIVERS

Autres, éléments : divers	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19%
		19%	15% ou 12,80%	0%	

Certifié conforme

DG

Désignation de l'entreprise	A2D	Formulaire déposé au titre de	E	Néant ☒
-----------------------------	-----	-------------------------------	---	---

A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)	0		0	0
	Sur 10 ans	0		0	0
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)	0		0	0
	TOTAL 1	0		0	0
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de	N-1	0	0	0
		N-2	0	0	0
	Sur 10 ans ou sur une durée différente	N-1	0	0	0
		N-2	0	0	0
		N-3	0	0	0
		N-4	0	0	0
		N-5	0	0	0
		N-6	0	0	0
	(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-7	0	0	0
		N-8	0	0	0
		N-9	0	0	0
		TOTAL 2	0	0	0

B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre		☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		☐
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL	0	0	0	0	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Certifié Conforme

Désignation de l'entreprise		A2D		Néant ☒							
● Entreprises soumises à l'IS ● Entreprises soumises à l'IR		<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 %^① ou de 12,8 %^②</td> </tr> <tr> <td>Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI)^①</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)^①</td> <td></td> </tr> </table>				Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou de 12,8 % ^②		Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ^①		Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ^①	
Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou de 12,8 % ^②											
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ^①											
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ^①											
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU											
Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %							
①		②	③	④							
Moins-values nettes N											
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1										
	N – 2										
	N – 3										
	N – 4										
	N – 5										
	N – 6										
	N – 7										
	N – 8										
	N – 9										
	N – 10										
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *											
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)					
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %							
①		②	③	④	⑤	⑥					
Moins-values nettes N											
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1										
	N – 2										
	N – 3										
	N – 4										
	N – 5										
	N – 6										
	N – 7										
	N – 8										
	N – 9										
	N – 10										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Certié Conforme

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		A2D				Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
			Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve				Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
①	②	③	④				⑤

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Certifié Conforme

26

Désignation de l'entreprise		A2D		Néant ☐		
Exercice ouvert le	2025-01-01	et clos le	2025-12-31	Données en nombre de mois	12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :				YP	8	
- Dont apprentis				YF	1	
- Dont handicapés				YG		
Effectif affectés à l'activité artisanale				RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE						
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	843 287	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT		
TOTAL 1				OX	843 287	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	214	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE		
Subventions d'exploitation reçues				OF		
Variation positive des stocks				OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT		
TOTAL 2				OM	214	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾						
Achats				ON	174 542	
Variation négative des stocks				OQ	25 128	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				OR	122 707	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	17	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY		
TOTAL 3				OJ	322 392	
IV – Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)				OG	521 109	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.				SA	521 109	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.						
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD						
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				EV	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	843 287	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	8
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX		
Période de référence	GY	01/01/2025	GZ	31/12/2025		
Date de cessation	HR					

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

Conforme
Cerhfié

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

Néant ☐

Exercice clos le	2025-12-31	N° SIRET	41527717700010		
Dénomination de l'entreprise	A2D				
Adresse (voie)	15 Rue	Sully			
Code postal	69150	Ville	DECINES CHARPIEU		
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	246
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	54
Total des lignes P1 + P2	P5		Total des lignes P3 + P4	P6	

I-CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SARL	Dénomination	FDD		
N° SIREN (si société établie en France)	451269369	% de détention	82,00	Nb de parts ou actions	246
Adresse	N° 15	Voie	Rue Sully		
Code postal	69150	Commune	DECINES CHARPIEU	Pays	FRANCE

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Mr	Nom de famille	DOUSSEAUD	Prénom(s)	Gilles			
Nom d'usage		% de détention	18,00	Nb de parts ou actions	54			
Naissance :	Date	1962-01-24	N° Département	19	Commune	BRIVE LA GAILLARDE	Pays	FRANCE
Adresse	N° 9	Voie	Rue	Rue Claude Curtat				
Code postal	69330	Commune	MEYZIEU	Pays	FRANCE			

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Conforme
Certifié

26

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

Néant ☒

Exercice clos le	2025-12-31	N° SIRET	41527717700010
Dénomination de l'entreprise	A2D		
Adresse (voie)	Rue	Sully	
Code postal	69150	Ville	DECINES CHARPIEU
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		P5	0

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Certifié conforme



Société A2D
Société par actions simplifiée
Au capital de 45 735 euros
Siège social : 1 Impasse Louis Saillant 69120 Vaulx en Velin

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions légales et réglementaires, à l'effet de vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31/12/25 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Situation et activité au cours de l'exercice

Pour le dernier exercice, qui vient de se terminer, le chiffre d'affaire HT s'élève à 843 287.8 € pour 1 433 155.96 € sur le précédent exercice.

Le résultat net comptable s'élève à 101 348.56 € pour 127 586 € au précédent exercice.

Perspectives

Pour l'exercice à venir, nos efforts restent toujours une diversification de notre clientèle. Nous continuerons à diversifier nos débouchés afin de réduire notre situation de dépendance vis-à-vis de nos principaux clients.

Affectation du résultat

Je demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la proposition suivante relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2025.

L'assemblée générale après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté l'existence d'un bénéfice distribuable, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 101 348.56 euros pour la totalité au poste « autres réserves ».

L'assemblée générale décide la distribution de 94 146 euros sur le poste « autres réserves » en priorité sur les bénéfices des exercices antérieurs »

Distributions antérieures

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, je vous rappelle le montant des dividendes distribués bénéficiant d'un abattement de 40% :

- Un dividende de 140 000 euros en 2021 au titre de 2020
- Un dividende de 300 000 euros en 2022 au titre de 2021
- Un dividende de 150 000 euros en 2023 au titre de 2022

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

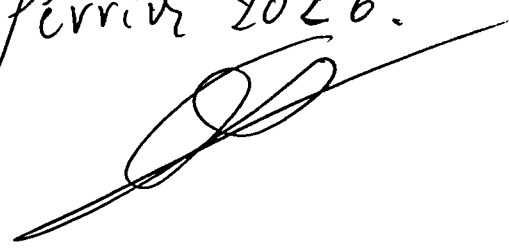
Nous espérons que les résolutions qui vous sont présentées auront votre agrément et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion.

Fait à

Le

vaux en vclien
20 février 2026.

La gérance



Société A2D
Société par actions simplifiée
Au capital de 45 735 euros
Siège social : 1 Impasse Louis Saillant 69120 Vaulx en Velin

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 Fevrier 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 20 fevrier

Les associés de la société dénommée « Armoires Delallée et Dousseaud », société par actions simplifiée au capital de quarante-cinq mille sept cent trente-cinq euros (45 735E), divisé en 300 parts sociales de 152.45E chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à Vaulx en Velin.

(Rhône) au 1 Impasse Louis Saillant Batiment 1, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon

(Rhône) et au répertoire national des entreprises sous le siret 415 277 177 00010.

se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière du gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles DOUSSEAUD, gérant.

Sont présents :

La société FDD, demeurant au 15 rue Sully, Décines, représenté par son gérant monsieur Gilles DOUSSEAUD

Titulaire de deux cent quarante-six246

Monsieur Gilles DOUSSEAUD, demeurant 9 bis rue Curtat 69330 Meyzieu

Titulaire de cinquante-quatre parts sociales,54

Soit la totalité du capital social.

La présidence constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble trois cent (300) parts sociales représentant la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux dispositions légales.

La présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copie de la convocation,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

La présidence indique que :

- Les comptes à l'exception de l'inventaire,
- Le texte des résolutions,
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,

Ont été communiqués aux associés non gérants plus de quinze jours avant l'assemblée générale et que pendant ce même délai l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui en donne acte

Puis, elle déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport du gérant
- Quitus à la gérance
- Approbation des comptes
- Affectation des résultats
- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- Rémunération de la gérance.
- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du CGI,
- Question diverses.

La présidence donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les comptes de l'exercice, ainsi que de son rapport sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Quelques informations et précisions complémentaires sont fournies par la gérance, sans que s'instaure un véritable débat.

L'assemblée considère qu'il n'y a pas lieu de les mentionner dans le procès-verbal.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
Présentation des comptes pour l'exercice au 31/12/2025

L'assemblée générale après avoir entendu les commentaires de la gérance sur les comptes sociaux, décide d'approuver le bilan, le compte de résultats, l'inventaire et tous les tableaux annexes qu'ils traduisent, le tout se rapportant à l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Rapport de gestion pour 2025 et prévisions pour 2026
Quitus au gérant

L'assemblée générale approuve sans exception ni réserve le rapport de la gérance et donne, en, outre, à celui-ci quitus entier et définitif sur sa gestion au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat

Je demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la proposition suivante relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2025.

L'assemblée générale après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté l'existence d'un bénéfice distribuable, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 101 349 euros pour la totalité au poste « autres réserves ».

L'assemblée générale décide de faire une distribution sur le poste « autres réserves » en priorité sur les bénéfices des exercices antérieurs »

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, je vous rappelle le montant des dividendes distribués bénéficiant d'un abattement de 40% :

- Un dividende de 140 000 euros en 2021 au titre de 2020
- Un dividende de 300 000 euros en 2022 au titre de 2021
- Un dividende de 150 000 euros en 2023 au titre de 2022

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION
Rapport sur les conventions intervenues entre la société et
le Gérant

L'assemblée générale constate que chacune des conventions visées à l'article 50 de la loi de 24 juillet 1966, et mentionnées au rapport spécial de la gérance a été approuvée dans les conditions prévues par la loi.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION
Rémunération de la gérance

L'assemblée générale constate l'absence de rémunération du mandat du gérant pour le prochain exercice.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
Dépenses dites somptuaires visées à l'article 39-4 du CGI

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des impôts, constate qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du CGI n'a fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 18h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le gérant et ses associés.

Pour la société FDD, son représentant,

Monsieur Gilles DOUSSEAUD,

